

Panneaux d'ici et d'ailleurs ...

Fin 1968, cent pays dans le monde conviennent d'harmoniser leurs panneaux de signalisation, afin qu'un conducteur étranger ne soit pas trop dépaysé en-dehors de ses frontières. Depuis, plus de cinquante ans ont passé, et il reste encore pas mal de progrès à faire. Et c'est tant mieux, pour les automobilistes privilégiant les déplacements en voiture, amoureux de signaux routiers insolites, y compris en France ! Bon décryptage bon voyage !!





Vous avez dit « sans conducteur ? »



Feu vert de l'ONU aux véhicules sans conducteur

À propos des véhicules à conduite automatisée, un amendement important à la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière a été définitivement adopté le 14 janvier 2022.

Cet amendement prévoit que l'obligation, stipulée dans la Convention selon laquelle "tout véhicule en mouvement doit avoir un conducteur", est réputée satisfaite si la conduite est déléguée à un **système de conduite automatisé** qui remplit toutes les conditions de sécurité, tant techniques que de respect des règles de circulation.

Cet amendement entrera en vigueur 6 mois après son adoption **le 14 juillet 2022**.

Une fois publié au Journal Officiel et au plus tard le 1er septembre 2022, le déploiement de **véhicules « sans conducteur humain »** et équipés de tels systèmes de conduite automatisés homologués, sera possible en France.

Sur les routes hexagonales, cela se fera sur des parcours prédéfinis dont l'adéquation avec les capacités du véhicule aura été vérifiée et validée. Le droit français a déjà modifié le Code de la route et le Code des transports pour accompagner ces développements.

L'ordonnance publiée le 15 avril 2021 (complétée par décret paru le 1er juillet 2021) adapte ainsi le régime de responsabilité pénale pour permettre au conducteur de dégager sa responsabilité dès lors que le système de délégation de conduite est activé et utilisé correctement.

La conduite automatisée permet d'espérer une importante amélioration de la sécurité routière, une très large majorité des accidents étant imputable à des **erreurs humaines**.

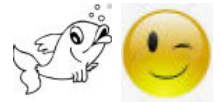
Bonne nouvelle, toujours !!

Un projet de loi, déposé par le député de Loire Atlantique en janvier, sera très certainement voté sur la prochaine législature.

70 km/h, telle sera la vitesse réglementaire sur les routes secondaires au lieu de 80 km/h, aux entrées et sorties d'agglomérations.



Cette adaptation de la vitesse sera applicable dès le 1^{er} septembre de cette année.



NDLR : si vous êtes curieux, lisez bien la date de parution de ce bulletin sécurité routière,

Un œil dans le rétro ...



Article 55 : « Tout véhicule à gazogène bénéficie d'une majoration de poids réglementaire, dans la limite d'une tonne, correspondant au poids de ses équipements spécifiques »



Bonne route, à toutes et tous, restez prudents

Didier JOLY

Sources :

Youtube.com michelin.fr leparisien.fr Multimodal, la chaine du transport Thierry Dubois, dessinateur
sécurité-routière.gouv.fr preventionroutiere.asso.fr communication@infos.aft-dev.com wikipédia.fr Sud Ouest.fr
Le Républicain Sud Gironde @vinci-autoroutes futura-sciences.fr